

ARRÊTÉ N°200/2022

**Fixant la composition du jury de l'examen professionnel
par voie de promotion interne
de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
organisé dans le Tarn, le 22 septembre 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n° 40 du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie,
- Vu le tirage au sort de la CAP de catégorie B en date du 12 mars 2020,
- Vu le courrier de Mme la Directrice régionale du CNFPT en date du 10 décembre 2021 portant désignation de son représentant pour cet examen,
- Vu l'arrêté n° 199 du 8 juillet 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne,
- Vu qu'il y a lieu de composer le jury de l'examen,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est composé ainsi qu'il suit :

Elus :

- Fatima SELAM, Adjointe au maire de Monestiés (81) , Présidente du jury,
- Laurent DESHAYES, Maire de Laparrouquial (81), Président suppléant du jury.

Fonctionnaires territoriaux :

- Valérie GARCIA, Responsable antenne départementale du Tarn (81), représentante désignée par le CNFPT
- Kamel MERAD, animateur principal 1^{ère} classe, représentant de la Cap, catégorie B.

Personnalités qualifiées :

- Séverine MENCHON, Attaché principal, DGS Communauté de communes Lautrécois Pays d'Agout,
- Olivier MOULIS, Attaché principal, DGS mairie de Lisle-sur-Tarn.



Article 2 : L'épreuve écrite de l'examen aura lieu à Blaye les Mines, Carmaux et Albi, le 22 septembre 2022.

Article 3 : L'épreuve orale d'admission aura lieu premier trimestre 2023 au Centre de Gestion du Tarn à Albi.

Article 4 : Pour l'épreuve d'admission « *Entretien avec le jury* », le jury sera divisé en 2 groupes.

Article 5 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux collectivités et centres de gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 13/07/2022

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le